



COMMUNE DE VALREAS

Services Archives Municipales
Dossier suivi par Laura BAUJARD
☎ 04.90.65.31.20
Courriel : archives@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/LM/MM

DÉCISION N° 2023-02/20 CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE INTEGRAL POUR LOGICIEL « AVENIO » MONO POSTE – SERVICE « ARCHIVES »

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020 publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de poursuivre un travail de classement des archives communales ;

CONSIDÉRANT que ce travail de classement nécessite d'avoir recours à un logiciel adapté aux exigences de l'archiviste et de son environnement en opérant des choix techniques pour une gestion pérenne ;

CONSIDÉRANT que la société Di'X sise 10 boulevard Paul CHABAS à AVIGNON (84000), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : le contrat d'assistance et de maintenance intégral pour le logiciel « Avenio » Mono poste est confié à la société Di'X sise 10 boulevard Paul CHABAS à AVIGNON (84000) à la signature du contrat pour une durée minimum de 3 ans ;

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le devis et le contrat, dont les exemplaires sont joints à la présente, seront signés par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué ;

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2023

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : La dépense annuelle s'élève à un montant de 1 080 € HT soit 1 296 € TTC ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 28 février 2023

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu : 1 MARS 2023
de la transmission en Préfecture le 1 MARS 2023
de la publication sur le site internet de la ville le 1 MARS 2023

